

**« AFFICHAGE OBLIGATOIRE »
POUR LES ENTREPRENEURS**

Toute personne choisissant de créer une activité professionnelle doit effectuer une déclaration afin d'obtenir un numéro SIRET, sésame à toutes les formalités et communications.

Ces nouveaux professionnels intéressent forcément certaines activités (banques, assurances entre autres) mais aussi certaines sociétés qui vont surfer sur le thème des formalités obligatoires.

Ainsi, un correspondant du **Réseau anti-arnaques** indique avoir obtenu son numéro **SIRET** par un courrier postal de l'**INSEE**. Une semaine plus tard, il recevait déjà un autre courrier à l'en-tête « **AFFICHAGE OBLIGATOIRE.** »

Deux informations attirent son attention :

- un rappel d'articles du Code du travail prévoyant « des peines de 450 à 10 000 € pour défaut d'affichage » ;
- un montant de 189,60 € à régler sous huit jours avec un libellé « commande d'affichages obligatoires. »

La lecture d'un paragraphe rédigé en caractères microscopiques précise qu'il s'agit d'une « offre facultative commercialisée par la **SARL EURO SERVICES AFFICHAGE OBLIGATOIRE.** »

La société **EURO SERVICES**, au capital social de 100 €, est de création récente (28 novembre 2023). Elle exploite une enseigne commerciale **KNIGHT SERVICE** ainsi qu'un nom commercial « **AFFICHAGE OBLIGATOIRE** ». Son objectif est bien évidemment de provoquer une confusion chez le professionnel fraîchement immatriculé afin de lui proposer des prestations le plus souvent disponibles gratuitement sur le marché.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques**, association partenaire de l'**UFC-Que Choisir**, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex (contact@arnaques-infos.org). Elle alimente la page Facebook du RAA.

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** (president@arnaques-infos.org)